

Avis public

**Assemblée publique de consultation sur
le Règlement numéro 156 :
Règlement modifiant le règlement numéro 80-2.1 (règlement
de zonage) concernant le traitement des lots dérogatoires dans
les bandes riveraines et les dispositions sur les véhicules de
camping**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 156.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance régulière tenue le samedi 1^{er} octobre 2016 à 9 h, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a adopté le projet de règlement numéro 156.
2. Une **assemblée publique de consultation** aura lieu le **dimanche 9 octobre 2016 à 9 h au Centre communautaire de l'Île située au 6203, chemin de l'Île.**
3. Au cours de cette assemblée, Monsieur le Maire ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. L'objet du projet de règlement numéro 156 est de modifier des dispositions concernant la construction d'un bâtiment principal, devenu dérogatoire, dans les bandes riveraines de 100 m, de modifier les dispositions concernant l'entreposage des véhicules de camping par un propriétaire et de définir le type et l'apparence extérieur de nouveaux bâtiments complémentaires.
5. Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
 - a. Le projet a des répercussions sur toutes les zones en ce qui concerne les modifications aux dispositions concernant les articles 6.7 sur la hauteur et les caractéristiques des bâtiments complémentaires et 7.2 sur l'entreposage des véhicules de camping et chalets portatifs.
 - b. Le projet a des répercussions sur les zones 10, 17 et R23, où des lots ayant un droit acquis de construction sont devenus dérogatoires suite une modification réglementaire concernant la marge de protection 100 m de la ligne des hautes eaux.
6. Le projet de règlement numéro 156 peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture du bureau municipal, les mardis, mercredis et jeudis de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et sur le site Internet de la Municipalité www.ileverte-municipalite.com.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce 1^{er} jour d'octobre 2016 par

Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier.